CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Septembre 2023

186x23

DÉCLARATION D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE DES PARCELLES AC 412 - AC 435

VU les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorisent les maires à engager une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon pour des biens qui ne sont manifestement plus entretenus

VU le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste des parcelles AC 412 et 435 constaté par M. le Maire le 20 mars 2023

CONSIDERANT les biens immobiliers cadastrés AC 412 et 435, sis La Condamine, en bordure de la Route Départementale 368

CONSIDERANT les parutions dans la presse le 24 mars 2023 et l'affichage sur site et en mairie des Pennes Mirabeau

CONSIDERANT l'absence de manifestation de la part du propriétaire

CONSIDERANT l'opération d'aménagement qui sera menée par le Département sur la Route Départementale 368, entre le giratoire Square de Gaulle et la Route Départementale 47c

CONSIDERANT le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste des parcelles AC 412 et 435 constaté par M. le Maire le 26 juin 2023, joint en annexe

CONSIDERANT qu'il est exposé ce qui suit :

Le Département souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la RD 368, depuis le giratoire Square de Gaulle jusqu'à la RD 47c.
Le projet sur cette voie, classée Route à Grande Circulation, qui de plus est un itinéraire de convois exceptionnels, a pour objectifs principaux d'assurer une sécurisation de l'itinéraire, par la requalification des points d'échanges et par la création d'aménagements spécifiques dédiés aux modes actifs, tout en améliorant le cadre de vie des riverains.
Les parcelles cadastrées AC 412 et 435 sont intégrées dans l'emprise du futur aménagement.

Or, dans le cadre de la création du lotissement « La Cannaie », l'aménageur « SARL LOTISOL » n'a pas procédé à la rétrocession desdites parcelles qui restent à ce jour sa propriété, alors que cette société a été mise en liquidation judiciaire, elle n'existe plus depuis le 13 décembre 2001.

Aussi, en application des dispositions des articles L 2243-1 à L2243-4 du CGCT, et pour permettre la réalisation des travaux d'intérêt général relatifs à l'aménagement de la RD 368, par le Département, un procès-verbal provisoire a été dressé constatant l'état d'abandon manifeste des parcelles AC 412 et 435 le 20 mars 2023, avec diffusion dans la presse locale (La Provence et la Marseillaise) et affichage sur le site et à l'hôtel de ville, pendant trois mois.

A l'issue de cette période, le propriétaire ne s'étant pas manifesté, un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste desdites parcelles a été dressé le 26 juin 2023.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer les parcelles AC 412 et 435 en état d'abandon manifeste et de poursuivre l'expropriation au profit de la commune, conformément aux conditions prévues à l'article L2243-4 du CGCT, afin de pouvoir céder lesdites parcelles au Département qui pourra entreprendre la réalisation de son projet d'aménagement de la RD 368.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- **DECLARE** les parcelles AC 412 et 435 en état d'abandon manifeste

- **DECIDE** de poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de permettre aux services du Département la réalisation de l'aménagement de la voie RD 368

- SE PRONONCE comme suit:

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

Les Pennes-Mirabeau
une ville au pluriel

**Service de l'Aménagement du Territoire
et de l'Habitat**

13170 Les pennes Mirabeau

Procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste des parcelles AC 412 et 435

Vu les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste

Vu l'article 71 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014

Vu les informations transmises par le Fichier Immobilier, sur la propriété foncière des biens

Vu le procès-verbal provisoire, en date du 20 mars 2023, notifié en mairie des Pennes Mirabeau le 24 mars 2023

Vu les certificats en date du 24 mars 2023, attestant de la publication du procès-verbal dans les journaux suivants : La Provence et La Marseillaise

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal, du 24 mars au 24 juin 2023, à l'hôtel de ville et sur le site

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par la SARL LOTISOL pour remédier à l'état d'abandon de son bien situé en bordure de la RD 368, figurant au cadastre sous les n° 412 et 435 de la section AC, et que le délai de trois mois prévu à l'article L2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales est expiré

Constatons l'état d'abandon manifeste de ces biens.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 26 juin à 9 heures, et qui restera en mairie à la disposition du public, et avons signé.

Fait aux pennes Mirabeau, le 26 juin 2023

Michel AMIEL
Maire des Pennes Mirabeau

MAIRIE des PENNES-MIRABEAU
R.F.
★ 13 ★